



Analyse

Bruxelles, le 28 mars 2024



Crise énergétique chez les ménages et entreprises

Une étude des factures d'énergie des entreprises et des ménages

Nicolas Soenen et Annelore Van Hecke
Belfius Strategic Research

Key take-aways

- En 2023, le coût énergétique pour les entreprises était encore de 27% à 55% plus élevé qu'en 2019.
- Pendant l'année de la crise énergétique, en 2022, grâce au nombre élevé de contrats fixes, et aux aides publiques, la facture d'énergie moyenne des ménages n'a augmenté «que de» 4,4%. Quelque 10% des ménages ont vu leur facture d'énergie au moins doubler. Un grand nombre de ces ménages ont toutefois également enregistré une baisse de leur facture.
- La forte augmentation de l'inflation de l'énergie en 2022, qui a littéralement fait flamber l'inflation totale, est en contraste criant avec l'augmentation limitée des factures d'énergie pour la majorité des consommateurs. Nous nous posons dès lors des questions sur le mode de calcul de l'indice des prix à la consommation.

1. Introduction

Maintenant que la crise énergétique est plus ou moins derrière nous, il est temps de procéder à une évaluation de son impact sur les factures d'énergie des entreprises et des ménages belges. Après une augmentation phénoménale en 2021 en 2022 et en 2023, les prix de gros de l'électricité, du gaz et du pétrole se sont stabilisés et sont revenus à un niveau inférieur (voir Figure 1). Les prix de l'énergie sont toutefois restés plus élevés qu'avant la crise énergétique. En moyenne, en 2023, les prix de l'électricité étaient encore plus de deux fois plus élevés, les prix du gaz près de trois fois plus élevés et les prix du pétrole de 30% plus élevés qu'en 2019.

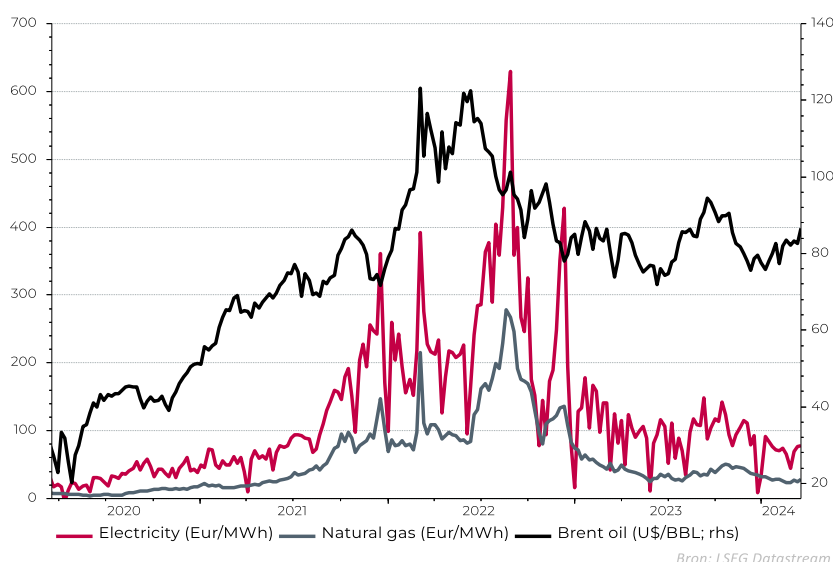


Quel a été l'impact de cette période houleuse sur les factures d'énergie de nos entreprises? Les coûts d'énergie sont-ils redescendus dans les mêmes proportions que les prix de l'énergie sur les marchés de gros?

Et, comment les ménages ont-ils traversé cette crise énergétique? Les mesures prises par les autorités ont-elles pu protéger les ménages vulnérables?

Belfius Strategic Research s'est penché sur cette question sur la base de données de transactions anonymisées de clients particuliers et de clients professionnels de Belfius.¹

Figure 1: Évolution des prix de l'énergie
Evolution of energy prices



2. Les coûts d'énergie des entreprises

Penchons-nous d'abord sur les entreprises. Nous avons divisé les entreprises belges en différents secteurs sur la base de ce qu'on appelle la classification NACE primaire de leur activité. De cette manière, nous avons opéré une distinction entre l'industrie, le secteur de la construction, l'horeca, le commerce de détail et le commerce de gros et le secteur des services. Nous avons examiné, par secteur, l'évolution du coût énergétique par mois et par secteur de l'entreprise médiane. L'entreprise médiane est l'entreprise dont le coût énergétique se situe

¹ Nous avons sélectionné les ménages et les entreprises qui avaient systématiquement payé des factures d'énergie entre 2019 et 2023 et nous sommes arrivés à un échantillon de 259 326 ménages et 12 232 entreprises. La représentativité macroéconomique de notre échantillon au niveau des ménages a été testée sur la base des statistiques nationales relatives à la distribution des revenus de Statbel. Au niveau des entreprises, nous avons comparé les statistiques relatives aux chiffres d'affaires par secteur avec celles de Statbel.

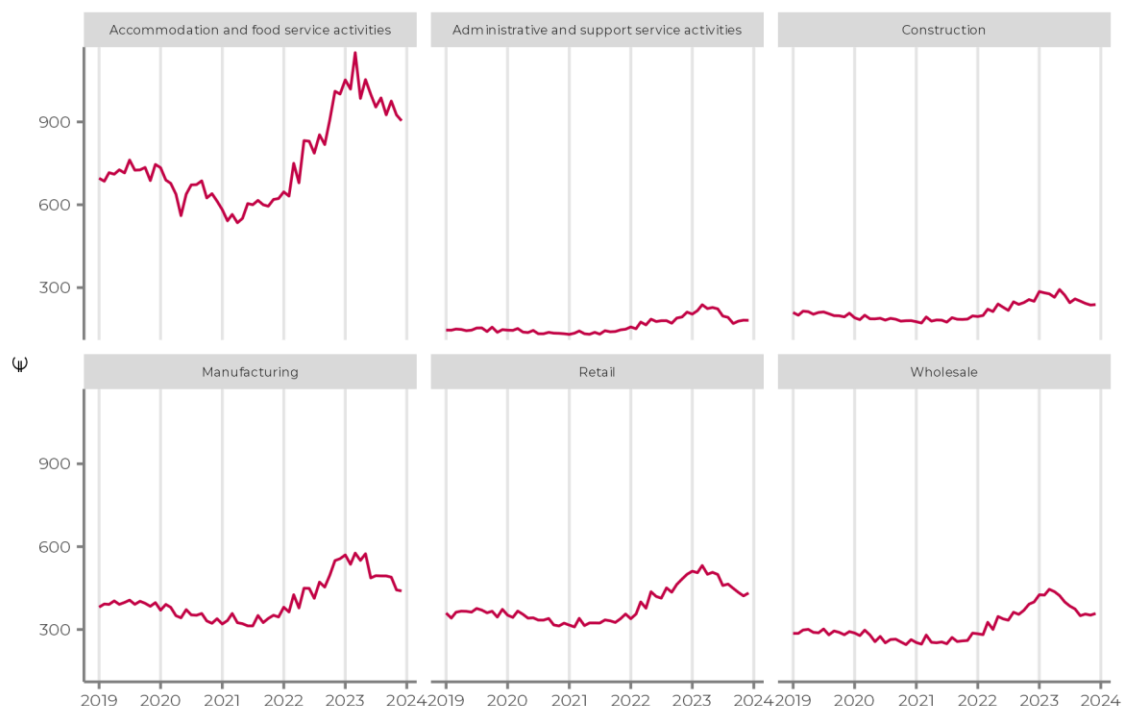


exactement au milieu de la fourchette des coûts énergétiques de l'ensemble des entreprises classés des plus bas aux plus élevés. Les entreprises dont les factures d'énergie ont été exceptionnellement élevées ou basses ne sont donc pas prises en compte

Le résultat est illustré dans la Figure 2. On note, dès le début de 2022, une augmentation claire du coût énergétique dans tous les secteurs. L'augmentation de ces coûts énergétiques a surtout touché les secteurs à forte intensité énergétique que sont l'horeca et l'industrie². Dans l'ensemble, les prix maximaux ont été atteints dans le courant du premier trimestre de 2023 et ensuite une baisse de ces prix s'est amorcée. Fin 2023, les factures d'énergie de nos entreprises belges étaient toutefois toujours plus élevées qu'avant la crise énergétique.

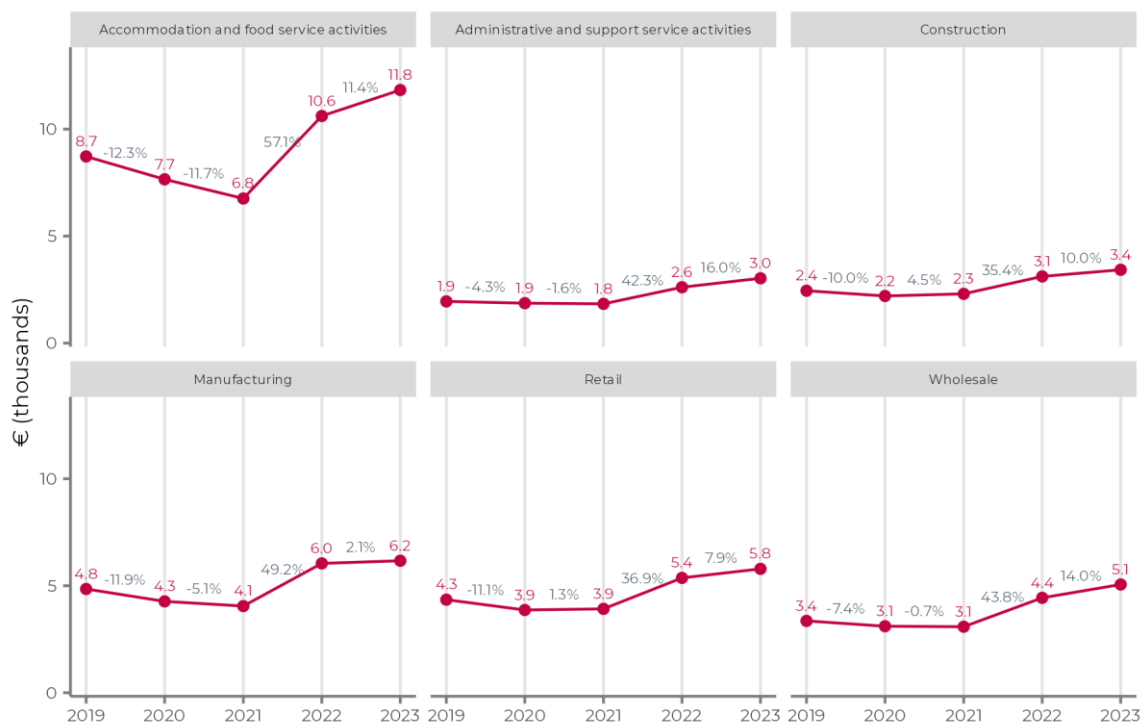
Dans la Figure 3, qui illustre le coût énergétique total par an, nous pouvons voir qu'en 2022 la facture d'énergie a augmenté de 35% à 57% selon les secteurs. En 2023, nous constatons une nouvelle augmentation de 2% à maximum 16% dans les secteurs étudiés.

Figure 2: Évolution des coûts énergétiques mensuels de l'entreprise médiane dans chaque secteur (en euro)



² Dans les secteurs à forte intensité énergétique, nous constatons une augmentation de la facture d'énergie aussi bien en termes absolus qu'en termes de pourcentage que représente le coût énergétique dans le chiffre d'affaires.

Figure 3: Évolution des coûts énergétiques annuels de l'entreprise médiane dans chaque secteur (en milliers d'euros)



Trois conclusions s'imposent sur la base des graphiques ci-dessus. D'une part, nous constatons que l'augmentation moyenne des coûts pendant l'année de crise 2022 s'est avérée moins élevée qu'elle n'avait été estimée au départ. Nous constatons une augmentation de 35% à 57% par rapport à 2021, soit une augmentation nettement moins élevée que l'augmentation estimée sur la base des enquêtes menées auprès des entreprises en 2022. Comparaison avec les résultats de l'enquête ad hoc de la Banque Nationale de Belgique du 6 octobre 2022³. Dans cette enquête, fin septembre 2022, les entreprises ont rapporté une augmentation moyenne de 120% des coûts de l'électricité et une augmentation moyenne de 140% de leur facture de gaz par rapport à début 2021. Ces augmentations sont nettement plus importantes que celles que nous montrent nos chiffres.

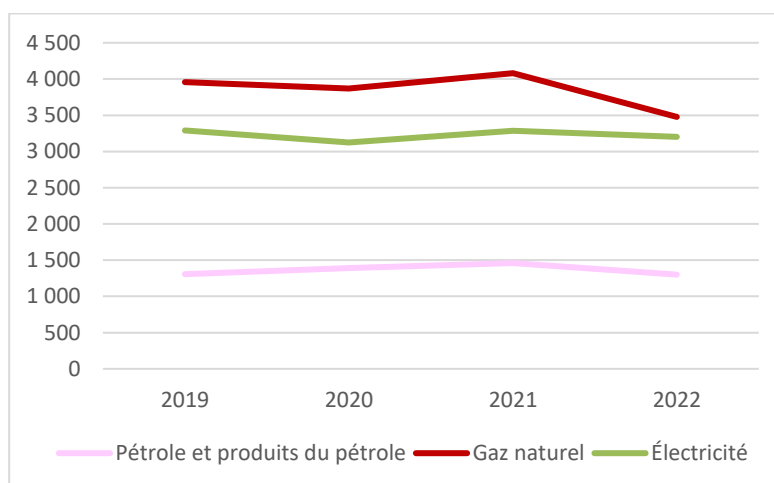
Nous expliquons cette différence comme suit. Premièrement, les hausses élevées des coûts rapportées ont été, en partie, compensées par les mesures d'aide mises en place par les autorités fédérales et régionales dans le cadre de la crise énergétique (voir Encadré 1).

³ BNB, 6 octobre 2022, «La hausse des coûts à laquelle sont confrontées les entreprises pèse de plus en plus sur l'activité économique et cette augmentation n'est pas entièrement répercutée sur les prix de vente», Ad hoc business survey.



Il se peut aussi que la facture d'énergie ait baissé du fait que les entreprises ont adopté un mode de fonctionnement plus efficient en termes d'énergie ou qu'elles ont diminué leur production. Dans l'enquête de la Banque nationale, les entreprises ont indiqué qu'en septembre 2022, elles avaient diminué leur production de 4% en moyenne, en raison des coûts énergétiques élevés. Nous partons du principe que cet effet a été encore plus important sur le dernier trimestre de 2022. Surtout les entreprises des secteurs de l'industrie, du transport et de la logistique ainsi que du secteur de la construction ont rapporté de fortes baisses de production. La Figure 4 ci-dessous illustre qu'en 2022, les entreprises du secteur de l'industrie ont surtout fortement réduit leur consommation de gaz.

Figure 4: Consommation d'énergie dans l'industrie (en kilotonne d'équivalent pétrole), source: Statbel



Enfin, comme le mentionne aussi la Banque nationale, les résultats de telles enquêtes sont souvent biaisés par ce qu'on appelle un «pessimism bias». Il est souvent ressorti des données d'enquête que les répondants estimaient la situation économique et les perspectives de manière trop pessimiste.

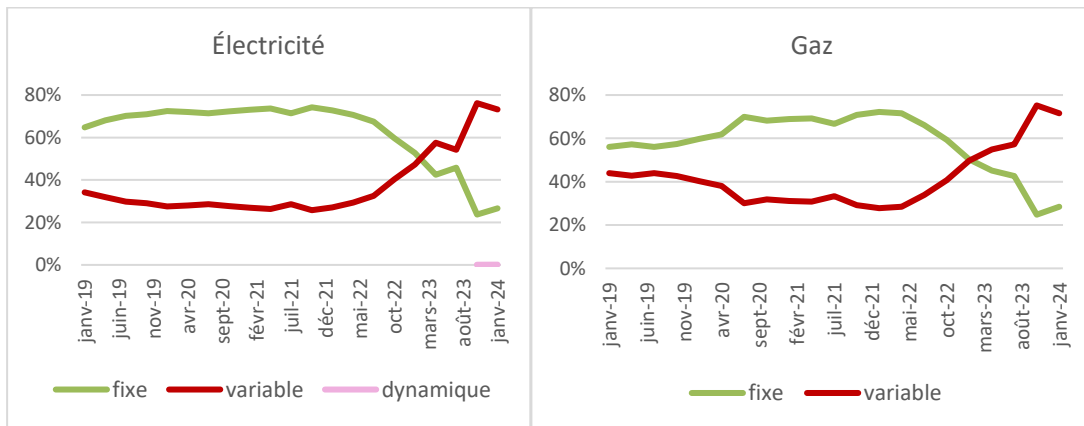
Une deuxième constatation est qu'en 2023, alors qu'on s'attendait à une baisse, les factures d'énergie des entreprises ont continué à augmenter avec des augmentations annuelles qui ont varié de 2% à 16% selon le secteur. Il ressort donc clairement de ce qui précède que l'année dernière, les factures d'énergie étaient encore un peu plus élevées qu'en 2022, considérée comme l'année de la crise énergétique. La crise énergétique a donc été ressentie plus fortement en 2023 qu'en 2022, année au cours de laquelle les prix de l'énergie se sont pourtant largement normalisés.



Dans les secteurs à forte intensité énergétique, cette poursuite de l'augmentation en 2023 s'explique peut-être, en partie, par le fait que la production qui avait été mise à l'arrêt a (partiellement) repris. Mais, dans l'ensemble, les chiffres du régulateur de l'énergie, la CREG, indique qu'en 2023, la consommation de gaz et d'électricité a continué à diminuer en Belgique. En 2023, la consommation de gaz et d'électricité a continué à baisser de respectivement 5,6% et 4%.⁴ De ce fait, il est peu probable que la consommation supplémentaire soit la cause principale de la poursuite de l'augmentation des coûts énergétiques en 2023.

La hausse de la facture d'énergie en 2023 s'explique par le fait qu'en 2022 de nombreuses entreprises ont encore pu bénéficier d'un contrat fixe. Ces contrats étaient basés sur les prix de l'énergie inférieurs de 2020 et 2021 et par conséquent, pour de nombreuses entreprises, les augmentations de prix sur les marchés de gros n'avaient pas (encore) eu de conséquences. Ce n'est qu'en 2023, que cette protection temporaire a disparu pour de nombreuses entreprises, et ce, au moment où leurs contrats fixes sont arrivés à terme et où elles sont passées aux nouveaux contrats variables ou fixes basés sur des prix de l'énergie plus élevés. La Figure 5 reprend les chiffres du régulateur de l'énergie flamand, la VREG, qui montrent que ce n'est qu'en 2023 que plus de la moitié des petites entreprises en Flandre se sont retrouvées avec un contrat variable pour la fourniture de gaz et d'électricité.

Figure 5: nombre de petites entreprises disposant d'un contrat fixe vs variable en Flandre (Source: VREG)



Une dernière constatation est qu'en 2023, pour les entreprises, l'énergie était encore beaucoup plus chère qu'avant la crise énergétique. Comparativement à l'année 2019, le coût énergétique est resté d'environ 27% à 55% plus élevé. Ce n'est pas étonnant vu que les prix de l'énergie sont également restés nettement plus élevés qu'auparavant.

⁴ CREG, déc. 2023, «Note relative aux évolutions marquantes sur les marchés belges de gros de l'électricité et du gaz naturel en 2023».



Encadré 1: Mesures prises par les autorités pour soutenir les entreprises pendant la crise énergétique

Entre le 1^{er} août 2022 et le 30 juin 2023, les entreprises ont pu bénéficier d'une baisse temporaire de la TVA de 21% à 6% sur le gaz naturel. À partir du 1^{er} juillet 2023, le taux de TVA de 21% a été rétabli. Cette baisse se reflète sur les factures d'énergie de septembre 2022 au 30 juin 2023⁵.

Les autorités régionales ont apporté leur soutien sous la forme de subsides ou de franchises fiscales proposés aux entreprises qui pouvaient démontrer une très forte augmentation de leur facture d'énergie⁶. Dans ce contexte, la Flandre a, par exemple, déboursé un petit 14 millions d'euros en aides à l'énergie aux entreprises flamandes. Dans notre analyse, nous n'avons pas pu déduire ces compensations des factures d'énergie.⁷

Les autorités ont également aidé les entreprises au moment de la crise énergétique par d'autres moyens, par exemple le régime particulier de chômage partiel pour les entreprises à forte intensité énergétique et la réduction des cotisations patronales sur les deux premiers trimestres de 2023 en compensation de l'indexation des salaires. Ces mesures d'aide n'ont toutefois pas pu être prises en compte dans notre analyse.

3. La facture d'énergie des ménages

Penchons-nous maintenant sur la manière dont les ménages ont traversé cette crise énergétique? Ces dernières années, leur facture d'énergie a été influencée non seulement par de fortes variations au niveau des prix du gaz, de l'électricité et du pétrole, mais également par les mesures d'aide mises en place par les autorités dans le cadre de la crise énergétique (voir Encadré 2).

Ici aussi, nous avons travaillé, dans notre analyse, avec la facture d'énergie médiane, ce qui implique que la moitié des ménages avait une facture d'énergie plus élevée et l'autre moitié des ménages avait une facture d'énergie moins élevée. Les ménages qui avaient une facture d'énergie exceptionnellement élevée ou peu élevée n'ont donc pas biaisé les chiffres.

⁵ Les différences de TVA encore dues pour août, et éventuellement septembre, ont été intégrées dans le décompte annuel suivant.

⁶ En Flandre, les entreprises qui enregistrent une perte au niveau de leur résultat opérationnel et dont les prix du gaz et/ou de l'électricité ont plus que doublé au cours du quatrième trimestre de 2022 par rapport à 2021, sont éligibles à cette aide. En 2021, elles doivent avoir eu des coûts de gaz et/ou d'électricité s'élevant à au moins 7 500 euros au niveau de leurs établissements flamands. L'aide s'élève à 25% à 35% du surcoût énergétique et elle est limitée à 80% de la perte au niveau du résultat opérationnel sur le quatrième trimestre de 2022 (source: www.vlaio.be).

⁷ Le Service Public de Wallonie (SPW) n'a pas pu nous communiquer d'informations sur les entreprises qui ont reçu un subside énergie et nous n'avons donc pas pu faire le point sur la situation de ce subside en Wallonie. Il s'agit, à ce niveau, d'un total de près de 25 millions d'euros.

Encadré 2: Mesures prises par les autorités pour soutenir les ménages pendant la crise énergétique

Les autorités fédérales ont baissé la TVA sur l'électricité (à partir de mars 2022) et sur le gaz (à partir d'avril 2022) de 21% à 6% et élargi le droit au tarif social. Du 1^{er} février 2021 au 30 juin 2023, tous les ménages qui avaient droit à l'intervention majorée au niveau des soins de santé ont également pu bénéficier des tarifs sociaux inférieurs sur le gaz et l'électricité. Ces mesures d'aide ont eu un impact direct et nous constatons qu'elles se sont immédiatement reflétées sur la facture d'énergie mensuelle des consommateurs. En avril 2023, cette baisse de la TVA est devenue permanente pour les ménages, mais un nouveau droit d'accise a été prélevé qui a, en partie, compensé la perte de TVA au niveau des autorités.

À côté de cela, une aide à l'énergie a également été octroyée sous la forme de deux forfaits de base pour l'électricité⁸ et le gaz⁹ pendant les mois de novembre à décembre 2022 et de janvier à mars 2023¹⁰. Sur la base des annonces faites sur les sites web des principaux fournisseurs d'énergie, nous avons appris que le remboursement du premier forfait de base a débuté en novembre et s'est étalé jusque décembre 2022. Il s'agit d'un montant total de 392 euros pour les deux mois de novembre et décembre ensemble, qui a été intégré en une fois dans la facture d'énergie de novembre ou décembre. Pour la majorité des ménages, le remboursement relatif au deuxième forfait de base pour l'énergie a eu lieu en mars. Il s'agit d'un montant de 588 euros pour les mois de janvier, février et mars 2023 ensemble, montant qui a été déduit en une fois de la facture d'énergie. Il convient de remarquer que les revenus les plus élevés ont dû rembourser une partie de ces forfaits de base de fin d'année par le biais de leur déclaration fiscale¹¹. Cela signifie que nous avons quelque peu sous-estimé les factures d'énergie des ménages disposant des revenus les plus élevés.

Enfin, chaque ménage avait droit au remboursement d'une prime chauffage de 100 euros, quelle que soit l'énergie utilisée pour se chauffer. Cette prime a été réglée par le biais de la facture d'électricité entre avril et juillet 2022. Enfin, il y a également eu un chèque-mazout de 300 euros par ménage¹² et une prime pour ceux qui se chauffaient avec des pellets. Le chèque-mazout ne se reflète pas directement dans les factures d'énergie. La prime devait en effet être demandée

⁸ Il s'agit de 61 euros par mois de novembre 2022 à mars 2023 (source: SPF Économie).

⁹ Il s'agit de 135 euros par mois de novembre 2022 à mars 2023 (source: SPF Économie).

¹⁰ Seuls les ménages qui avaient un contrat variable ou qui avaient un contrat fixe conclu ou renouvelé sur la base d'un prix variable à partir du 1^{er} octobre 2021 y avaient droit.

¹¹ Pour pouvoir pleinement bénéficier de la réduction, le revenu net imposable globalement des couples ne pouvait pas dépasser 125 000 euros par an. Pour les personnes isolées, ce montant était de 62 000 euros.

¹² La prime unique était destinée à ceux qui se sont fait livrer du mazout entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022.

a posteriori et était ensuite remboursée sur le compte en banque de l'intéressé par le SPF Économie.

La figure ci-dessous illustre l'évolution de la médiane de la facture d'énergie mensuelle des ménages. Nous y constatons une augmentation des coûts énergétiques à partir du quatrième trimestre de 2021. En 2022, nous constatons clairement un effet à la baisse des mesures d'aide à l'énergie prises en avril (baisse de la TVA sur l'électricité et de gaz), en juin (prime chauffage) et en novembre (premier forfait de base pour le gaz et l'électricité) Grâce à l'aide des autorités, la facture d'énergie médiane n'a augmenté «que de» 4,4% pendant l'année de la crise énergétique de 2022, comme nous l'avons déjà vu dans la

Figure 7 qui illustre la répartition de l'augmentation des factures d'énergie entre les ménages. Nous constatons toutefois, parallèlement, qu'environ 10% des ménages ont vu leur facture d'énergie au moins doubler. Mais aussi, qu'une grande partie des ménages ont vu leur facture d'énergie baisser par rapport à l'année précédente et cela grâce aux mesures d'aide mises en place. Pour ces ménages, les mesures d'aide à l'énergie semblent avoir raté leur but.

Figure 6: Évolution de la facture d'énergie mensuelle médiane des ménages (en euro)

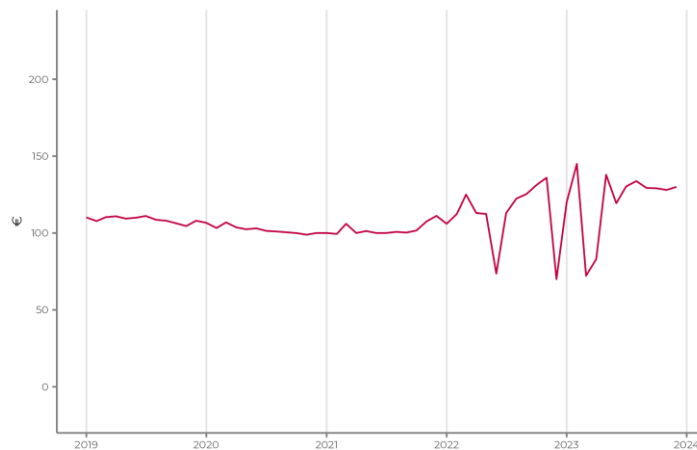
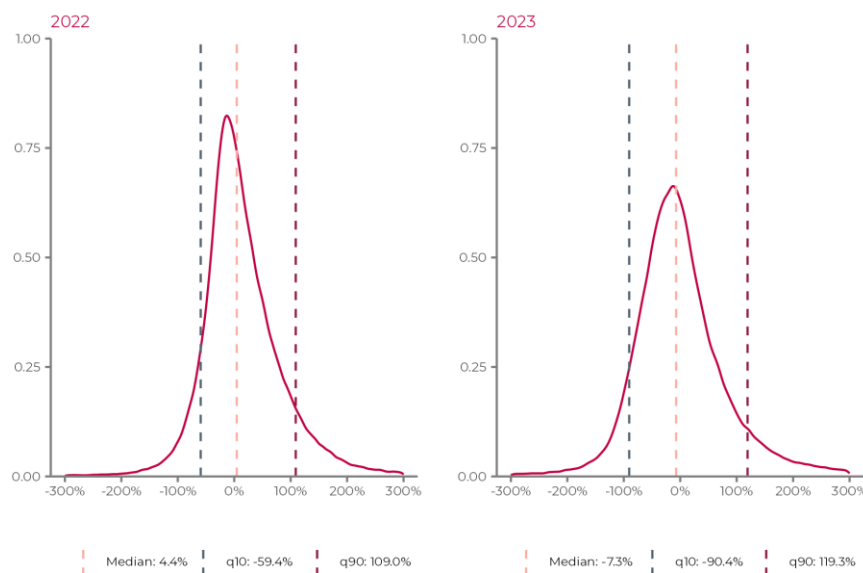




Figure 7: Répartition de l'évolution en pourcentage des factures d'énergie des ménages en 2022 et en 2023



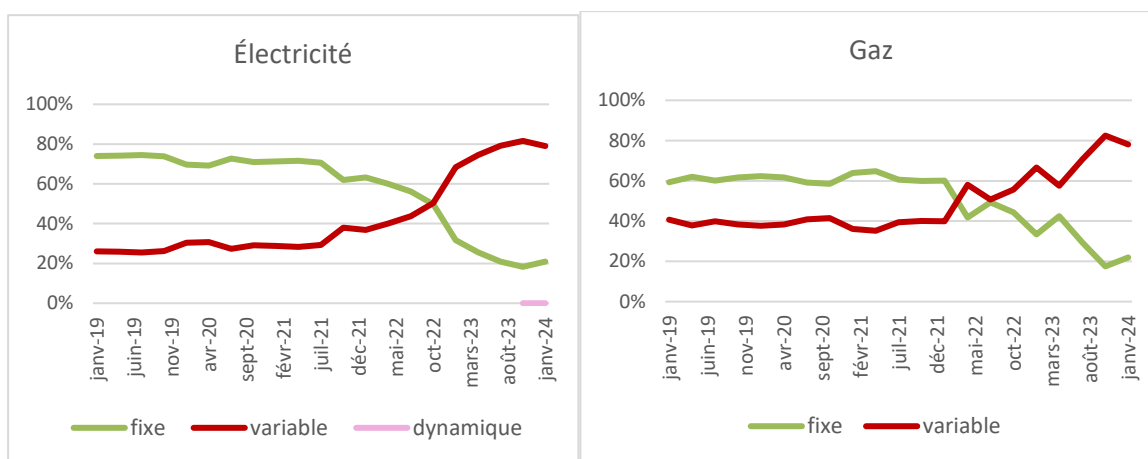
Comment se fait-il, qu'en 2022, près de la moitié des ménages ont été peu impactés par l'augmentation exceptionnelle des prix de l'énergie? Cela s'explique par le fait que la majorité (environ 60%¹³) des ménages étaient encore protégés (temporairement ou pendant toute l'année) par un contrat fixe et que de ce fait les fortes augmentations des prix n'ont eu que peu, voire pas d'impact.¹⁴ La Figure 8 illustre l'évolution de la part des contrats fixes versus les contrats variables en Flandre. En 2022, malgré une forte baisse, la part des contrats fixes chez les ménages flamands était toujours de 50%.

¹³ Aussi bien pour l'électricité que pour le gaz naturel, en mars 2022, environ 60% des ménages disposaient d'un contrat fixe (CREG, août 2022 «Étude sur l'impact de la persistance de prix élevés sur les marchés de gros du gaz et de l'électricité»).

¹⁴ L'Ugent conclut: «En 2022, près de la moitié des ménages (47%) ont même payé moins pour leur énergie qu'en 2021».



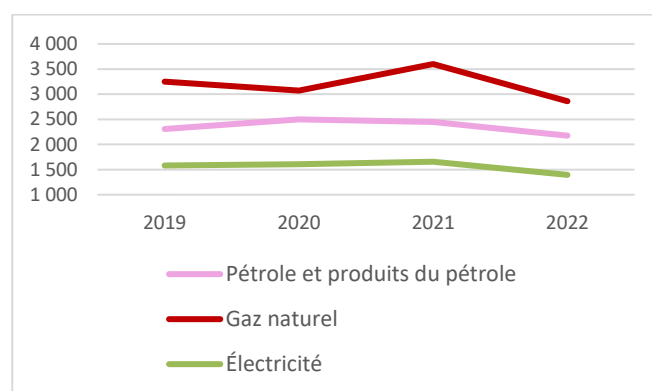
Figure 8: Nombre de ménages disposant d'un contrat fixe vs variable en Flandre (Source: VREG)



À côté de cela, en 2022, il y a aussi eu une baisse de la consommation d'énergie des ménages. Encouragés par les prix élevés, les ménages ont modifié leur comportement et investi dans l'efficacité énergétique. La

Figure 9 montre qu'en 2022, la consommation des produits pétroliers, du gaz et de l'électricité des ménages belges était respectivement de 11%, 20% et 16% inférieure à celle de l'année précédente.

Figure 9: Consommation d'énergie des ménages belges (en kilotonne d'équivalent pétrole, source: Statbel)



Sur la première moitié de l'année 2023, nous constatons que les factures d'énergie des ménages diminuent à nouveau, sous l'influence de la baisse des prix de l'énergie, mais également grâce aux aides à l'énergie. En avril 2023, la réforme de la facture d'énergie et l'ajout d'un nouveau droit



d'accise en remplacement de la baisse de la TVA ont entraîné une nouvelle hausse des factures d'énergie. À partir de juillet, le tarif social élargi a été supprimé.

Dans la deuxième moitié de l'année, la facture d'énergie médiane des ménages a été plus élevée qu'en 2022 (voir Figure 6) en raison de la suppression des mesures d'aide et de la poursuite de l'augmentation de la part des contrats variables. Le contrat fixe de nombreux ménages s'est terminé en 2023 ce qui a entraîné le passage à un contrat variable plus cher ou à un contrat fixe avec des prix plus élevés. La Figure 8 montre que, fin 2023, la part des contrats fixes n'était plus que de 18%.

Pour l'ensemble de l'année 2023, nous constatons une baisse de la facture d'énergie médiane de -7,3% par rapport à 2022.

4. La facture d'énergie a-t-elle plus ou moins augmenté chez les ménages vulnérables à faible revenu?

Dans notre analyse, nous allons également nous pencher sur l'aspect social de l'évolution des coûts énergétiques. Pour cela, nous avons classé notre échantillon sur la base des revenus du ménage et nous l'avons divisé en trois catégories. Les 25% de revenus les plus faibles ont été classés dans le groupe des faibles revenus, les 25 % des revenus les plus élevés ont été classés dans le groupe des revenus élevés et les autres ménages ont été classés dans le groupe des revenus moyens.

En 2022, la facture médiane (par rapport à la facture de l'année précédente) pour les ménages à faible revenu a baissé de 9,3%, tandis que pour les ménages à revenu moyen et élevé, elle a augmenté de respectivement 6,7% et 14,9%. Cela montre que les mesures d'aide à l'énergie qui ont été prises (surtout l'important élargissement du tarif social pour l'électricité et le gaz) a protégé principalement les ménages du groupe des faibles revenus. À côté de cela, le comportement des consommateurs a également joué un rôle important: il ne semble pas illogique de penser que les ménages vulnérables ont plus fortement réduit leur consommation d'énergie que les ménages plus aisés.

En 2023, la facture d'énergie du groupe à faible revenu a toutefois enregistré un mouvement de rattrapage. La Figure 11 montre une augmentation, par rapport à l'année précédente de près de 15% par rapport à une baisse de respectivement 10% et 22% dans les groupes à revenu moyen et élevé. Cette situation est en grande partie due au fait qu'il a été mis fin au tarif social élargi le 30 juin 2023.



Figure 10: Évolution de la facture d'énergie mensuelle médiane des ménages (en euro)

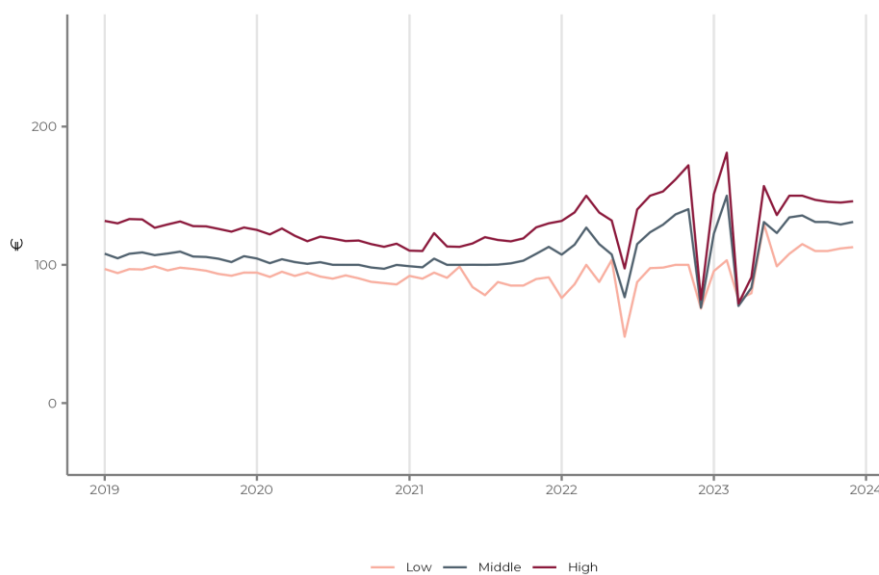
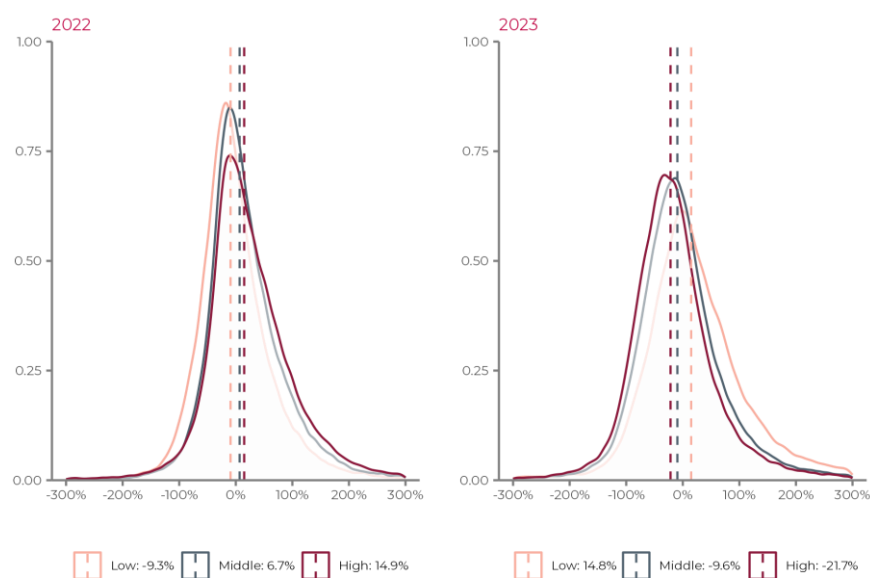


Figure 11: Répartition de l'évolution, en pourcentage, des factures d'énergie entre les ménages à faible revenu, à revenu moyen et à revenu élevé en 2022 et en 2023



5. Chiffres de l'inflation versus coûts énergétiques

L'augmentation du coût de la vie pour les ménages se reflète généralement dans les chiffres de l'inflation. Dans notre pays, l'inflation est calculée comme l'augmentation annuelle d'un panier représentatif de biens et de services achetés par les ménages et que nous appelons indice des prix à la consommation (IPC).

En 2022, la composante énergie dans l'indice des prix à la consommation a fortement augmenté. En moyenne, cette année-là, l'inflation de l'énergie a été de plus de 71% (voir Figure 12). L'inflation de l'énergie élevée, qui a fait flamber l'inflation totale, a constitué un moteur puissant pour pousser les autorités à accorder des aides à l'énergie aux ménages. Avec la baisse des prix de l'énergie en 2023, l'inflation de l'énergie a été négative. En 2023, elle a été de -28% en moyenne.

Si nous comparons l'évaluation de l'inflation de l'énergie et le coût effectif de l'énergie pour les ménages, nous constatons toutefois une forte discordance (voir Figure 12). En 2022, les factures d'énergie ont augmenté, mais beaucoup moins que l'inflation de l'énergie. En 2023, la facture d'énergie médiane des ménages a, une nouvelle fois, baissé, mais beaucoup moins fort que la baisse de l'inflation de l'énergie.

La principale raison de cette discordance réside dans le fait que l'indice des prix à la consommation ne tient compte que des conditions de prix des nouveaux contrats d'énergie¹⁵. Il n'a donc pas été tenu compte du fait que de nombreux ménages avaient encore un contrat fixe à des tarifs inférieurs. En outre, l'indice des prix à la consommation ne tient pas suffisamment compte de la baisse de consommation d'énergie des ménages. Qui plus est, les poids des différents biens et services dans le panier ne sont adaptés à la réalité qu'avec un certain retard.¹⁶ Enfin, certaines mesures prises par les autorités, notamment le forfait de base de fin d'année, n'ont pas été immédiatement repris intégralement dans l'indice. L'impact de la mesure s'est donc étalé sur une année complète à compter du moment de sa mise en place. Cela entraîne un biais du fait que le forfait de base a été immédiatement déduit des factures d'énergie mensuelles des ménages.

Nous en concluons qu'en raison de la composante énergie, en 2022, les chiffres de l'inflation représentaient une surestimation de l'augmentation du coût de la vie de la majorité des ménages. La forte baisse de l'inflation en 2023 a entraîné une sous-estimation du coût de la vie.

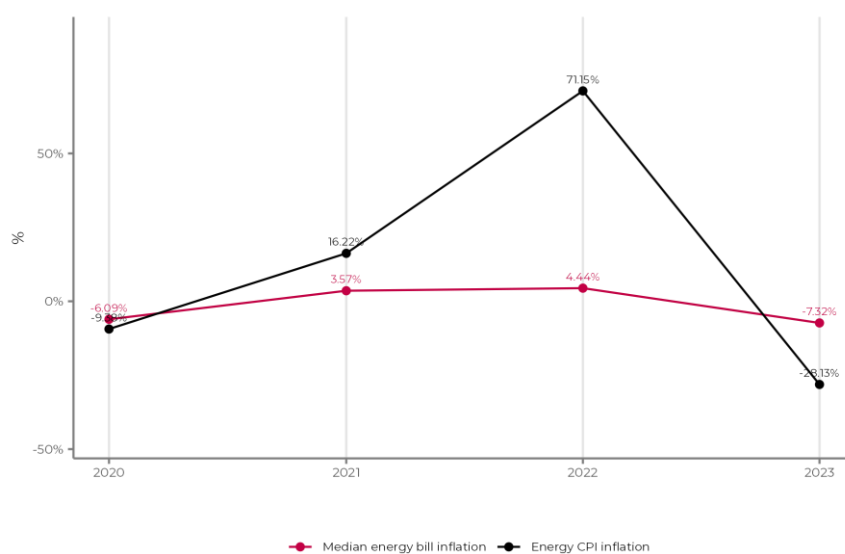
¹⁵ Voir Jonckheere, J. 2022, "Energieprijzen en inflatie: it's complicated", NBB Blog.

¹⁶ En raison des biais dans le schéma de consommation pendant la pandémie, jusqu'en 2023 compris, le schéma de pondération de l'IPC était encore basé sur l'enquête sur le budget des ménages de 2018. Les poids ont été actualisés sur la base des évolutions des prix, mais il n'avait donc pas été tenu compte des changements de comportement. À partir de cette année, les poids sont basés sur l'enquête sur le budget des ménages de 2022, qui a été actualisée sur la base des prix de 2023. En raison d'une plus faible consommation d'énergie en 2022 et de la baisse des prix de l'énergie en 2023, la part relative de l'énergie dans le panier de l'index est passée de 13,5% à 7,9%, soit une baisse de 42% (Voir Statbel «Janvier 2024: actualisation annuelle de l'indice des prix à la consommation (IPC) avec comme année de référence 2013 = 100»).



Cela soulève des questions sur la manière dont les prix de l'énergie sont intégrés dans l'index. Cette constatation concorde avec une étude antérieure de l'université de Gand.¹⁷

Figure 12: Comparaison entre l'inflation de l'énergie et l'augmentation annuelle de la facture d'énergie des ménages



6. Conclusion

Dans les entreprises belges, l'augmentation moyenne des coûts pendant l'année de crise 2022 s'est avérée moins élevée qu'elle n'avait été estimée au départ. Dans notre étude, nous constatons une augmentation de 35% à 57% par rapport à 2021, soit une augmentation nettement moindre que l'augmentation rapportée par les entreprises elles-mêmes dans les enquêtes. En 2023, la facture d'énergie des entreprises a continué à augmenter, de 2% à 16% selon le secteur. La crise énergétique a donc été ressentie encore plus fortement en 2023, année pendant laquelle les prix de l'énergie se sont pourtant largement normalisés.

Du fait de la croissance cumulée sur les deux années écoulées, en 2023, la facture d'énergie des entreprises a été beaucoup plus élevée qu'avant la crise énergétique et cela malgré la forte baisse des prix de l'énergie. Comparativement à l'année 2019, le coût énergétique est resté d'environ 27% à 55% plus élevé. Ce n'est pas étonnant vu que les prix de l'énergie sont également restés nettement plus élevés qu'auparavant. En moyenne, en 2023, les prix de l'électricité étaient

¹⁷ Peersman, G., Schoors, K. en van den Heuvel, M. 2023, "Hoezo energiecrisis? Analyse van de energiefactuur van 930000 gezinnen", Gentse economische inzichten.



encore plus de deux fois plus élevés, les prix du gaz près de trois fois plus élevés et les prix du pétrole de 30% plus élevés qu'en 2019.

Les coûts élevés de l'énergie sont une mauvaise nouvelle pour la compétitivité des entreprises belges, en tout cas par rapport aux entreprises des États-Unis, qui ont été beaucoup moins touchées par la crise énergétique et où les prix sont restés bien plus bas (voir Figure 13). Chez nous, en 2023, les prix du gaz étaient encore près de 5 fois supérieurs aux prix du gaz aux E-U. En 2023, les prix européens de l'électricité étaient encore trois fois plus élevés que les prix aux E-U.

Figure 13: Comparaison des prix de l'énergie entre les États-Unis et la zone euro (en euro par MWh)



Au niveau des ménages, la facture d'énergie médiane n'a augmenté «que de» 4,4% pendant l'année de crise de 2022. La majorité des ménages étaient encore protégés (temporairement par un contrat fixe et de ce fait les fortes augmentations des prix n'ont eu que peu d'impact voire pas d'impact. En outre, les mesures d'aide mises en place par les autorités et une baisse de la consommation d'énergie ont eu un effet à la baisse sur les factures d'énergie. Cela n'empêche pas qu'environ 10% des ménages ont vu leur facture d'énergie au moins doubler.

Si nous divisons notre échantillon sur la base du revenu des ménages, nous constatons que les mesures prises par les autorités ont bien protégé les familles ayant les 25% des revenus les plus bas contre les augmentations des prix de l'énergie. En 2022, la facture d'énergie médiane des ménages à faible revenu a même baissé de 9,3%. En 2023, la facture d'énergie du groupe à faible revenu a toutefois enregistré un mouvement de rattrapage. L'augmentation de près de 15% est en grande partie due à la fin du tarif social élargi le 30 juin 2023. Dans les classes de revenu moyen et élevé, l'évolution a été inverse. Dans ces groupes, les coûts énergétiques ont



augmenté en 2022 et ont enregistré une nouvelle baisse en 2023.

Enfin, nous constatons, dans notre analyse, un écart entre l'évolution de l'inflation de l'énergie et l'évolution réelle des coûts énergétiques pour les ménages. La forte augmentation de l'inflation de l'énergie en 2022, qui a littéralement fait flamber l'inflation totale, est en contraste avec l'augmentation limitée des factures d'énergie pour la majorité des consommateurs. L'inflation générale a surestimé l'augmentation du coût de la vie. Nous nous posons dès lors des questions sur le mode de calcul de l'indice des prix à la consommation, dans lequel seuls les prix des nouveaux contrats d'énergie ont été pris en compte, et dans lequel il a été fait abstraction des contrats en cours.

Plus d'infos ?

Belfius Research

Véronique Goossens, + 32 (0)475/45.21.31 / veronique.goossens@belfius.be

Media Relations

Ulrike Pommée, + 32 (0)2 222 02 57 / ulrike.pommee@belfius.be - press@belfius.be

www.belfius.be

Ce document, rédigé et publié par Belfius Banque, donne la vision de Belfius Banque et ne contient pas de conseil en investissement personnalisé, pas de recommandation d'investissement, ni de recherche indépendante en matière d'investissement. Les chiffres cités reflètent une situation à un moment donné et sont susceptibles d'évoluer.